



CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

Affiché à la Mairie de Valdahon et Mise en ligne le : <i>19/03/2024</i>	Séance du Jeudi 14 mars 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	--	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h00.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : G. JOBERT/P. BENOIT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/A. MARGUET ; MH BALLEE/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/B.DIRAND.

LISTE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 février 2024

CULTURE-SPORT-ANIMATION

2. Subventions aux associations Culture-Sport-Animation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'affectation des sommes désignées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

FINANCES

3. Vote des taux des impôts directs locaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 17,50 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,48 %
- Charge Madame le Maire ou son représentant pour :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

4. Débat d'orientations budgétaires 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024. Ce document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le montant annuel de 60 000€ du loyer locatif des locaux administratifs de la Gendarmerie
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

6. Viabilité Hivernale — Convention de déneigement sur voie et parkings privés

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des deux conventions ci-dessus mentionnées et annexées autorisant les services techniques municipaux à procéder au déneigement des voies d'accès et parkings privés précités,

- Fixe la redevance forfaitaire par intervention à :
 - o Rue de l'Orée du Bois et rue des Tilles (30 m à partir de la rue de l'Orée du Bois), propriété de Néolia : 190 €
 - o Rue de Bellevue, propriété d'Habitat 25 : 240 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

7. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

1. Assiette des coupes soit le programme de coupes pour l'année 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Dévolution (choix du mode de vente) et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes de parcelles à l'affouage ; conformément au plan annexé.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtant son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désignant les bénéficiaires solvables sera prise ultérieurement.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- o Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 2

8. Affouage - Règlement et Taxe

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise cette vente de bois sous forme d'affouage.
- Approuve le montant de la taxe d'affouage pour l'année 2024 au prix de 60 € TTC / lot / affouagiste.
- Approuve le règlement d'exploitation

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 2

Le Maire
Sylvie LE HIR

